

ANALYSE

# TVA, DE L'EFFET PAPILLON À L'EFFET D'AUBAINE

Quand les petits impôts font les grands gagnants



Réseau

Financité

Ensemble, changeons la finance



FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES

*Au travers de ses trois lettres, la TVA est sans doute un des impôts les plus connus du grand public, mais il est aussi le moins ressenti par chacun de nous. Mis à part lors des changements de taux pour l'électricité puis pour le secteur de la restauration, la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) a peu fait débat ces dernières années dans les médias. Cependant, les impacts, mais aussi le principe même de celle-ci sont souvent décriés par ceux et celles qui qualifient cette taxe d'injuste pour les plus pauvres. En effet, pour un même produit « X », une personne à faibles revenus paie autant d'impôt qu'une personne plus aisée...*

### **En quelques mots :**

- Imaginée en 1954, la Taxe sur la Valeur Ajoutée a pour objectif de faciliter et de clarifier la collecte d'impôts sur la consommation. Elle se répand dans de nombreux pays et sera le premier impôt à être harmonisé par l'UE.
- Pesant exclusivement sur les consommateurs, elle est aujourd'hui la taxe qui, après le précompte professionnel, rapporte le plus à l'État Belge.
- Avec un taux fixe sur base du produit/service vendu, la TVA a un impact différent sur les ménages selon leurs revenus.

Mots clés liés à cette analyse : impôts, inégalités, consommation, redistribution des richesses, capacité contributive

## **INTRODUCTION**

Si je dispose d'une feuille de papier que j'ai achetée 0,10€ et que j'en fais une jolie cocotte, je peux choisir de vendre ma feuille de papier (une fois pliée) à 1€. Quand mes cocottes seront célèbres je pourrai décider de vendre mes cocottes 10€ ... ou plus ! Mon travail a donc « ajouté » de la valeur au produit (0,90€ de valeur ajoutée au démarrage de mon activité, 9,90€ une fois la célébrité atteinte). La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) vise donc à récolter un impôt sur cette augmentation de valeur apportée par les producteurs, transformateurs, commerçants, fournisseurs de services, ... Mais elle est payée exclusivement par les consommateurs finaux du produit ou du service taxé.

Née en France et votée le 10 avril 1954, elle est le fruit de l'imagination et du travail de Maurice Lauré, un haut-fonctionnaire français, qui à travers elle propose un système permettant alors de regrouper, et donc de clarifier, les différents impôts à la consommation. En 1958 la TVA est étendue à l'essentiel des biens et services et prendra sa forme « moderne » en 1967.

En Belgique, elle est votée en juillet 1969 et sera mise en application à partir de janvier 1971. Elle remplace alors la taxe sur « la transmission ». Il existait alors des taxes sur la valeur, mais pas aussi généralisées que le système élaboré par M. Lauré.

Jusque-là, il y avait donc une accumulation de taxes diverses « en cascade » avec pour chacune des taux différents, rendant illisible le montant à payer. De plus, ces impôts cumulatifs s'apparentaient à un impôt sur le chiffre d'affaires et non sur la valeur ajoutée. La matière première était ainsi plusieurs fois taxée, ainsi que la taxe précédente, qui était elle-même retaxée...

La TVA est une taxe indirecte car elle n'est pas perçue directement par l'État. C'est en effet chaque acteur économique qui la collecte lors de chaque vente de biens ou de services. Ainsi, elle est payée à chaque stade de la filière production-consommation mais ne concerne que la valeur ajoutée, celle-ci étant en quelque sorte la plus-value apportée au produit par le producteur, le transformateur ou simplement le commerçant qui distribue ce bien « X » dans son magasin.

Il s'agit bien d'une taxe à la consommation vu que l'entreprise qui est « assujettie » à la TVA pourra récupérer la TVA qu'elle a elle-même payée à son fournisseur. Il n'y a donc au final que le consommateur à titre privé qui supporte la charge de la TVA, puisqu'il ne peut la déduire.

Petit exemple, imaginons un taux de 20 % :

- L'entreprise « transformatrice » achète à son fournisseur pour 1000€ de matière première à l'entreprise « productrice ». Celle-ci lui facture 1000€ + 200€ de TVA. L'entreprise « transformatrice » paie donc 1200€.
- L'entreprise transformatrice travaille cette matière première et établit le prix son produit transformé à 2000€. A son tour l'entreprise transformatrice doit ajouter 20 % de TVA au prix qu'elle a fixé pour son produit transformé. Le consommateur qui achète celui-ci devra donc payer 2000€ + 400€ de TVA.
- L'entreprise transformatrice reçoit donc 2400€, dont 400€ de TVA. Ces 400€ de taxes doivent être payées à l'État. Mais comme l'entreprise a déjà payé 200€ de

TVA lors de l'achat de la matière première à l'entreprise productrice (voir le début de cette histoire) l'entreprise transformatrice ne verse au fisc que 200€. Elle récupère ainsi les 200€ de TVA qu'elle avait alors payé au producteur.

- Au final, l'État aura bien perçu 20 % de 2000€ du prix de vente final en collectant 200€ via l'entreprise productrice et 200€ via l'entreprise transformatrice.
- Le consommateur final du produit est quant à lui « non assujetti » à la TVA et ne peut dès lors la déduire. Il est donc finalement le seul qui paye la taxe.

Étant déclarée à chaque transaction de vente et sur base d'un taux unique par produit ou service, la TVA rend le montant de l'impôt dû plus clair et plus traçable. En effet, le vendeur final a intérêt à la déclarer ... afin de récupérer celle qu'il a lui-même payée lors de son achat au fournisseur. Elle a donc pour certains un rôle positif dans la chasse à la fraude fiscale.

Les exportations vers des pays situés hors de l'UE ne sont pas soumises à la TVA. À l'inverse, les importations le sont afin que la concurrence soit équitable pour les produits européens. L'uniformisation de la législation en matière de TVA avait pour objectif de simplifier et faciliter les échanges intra-européens.

Pour l'année 2015, la fraude liée à la TVA est néanmoins estimée à 151 Milliards €<sup>1</sup> pour l'ensemble des 28 pays européens. Au total, un peu plus de 12 % de la TVA n'est pas reversée à l'État. On peut distinguer deux grands types de fraudes :

- La fraude « carrousel TVA » qui implique des achats/ventes entre entreprises établies dans au moins deux pays de l'Union. En effet, l'entreprise A dans le pays<sup>1</sup> pourra déduire la TVA payée à l'entreprise B dans un pays 2. Évidemment, si cette TVA a été payée à une société bidon amie (voire à plusieurs sociétés en cascade pour brouiller les pistes) qui n'a pas reversé la TVA à l'État 2, cela représente un manque à gagner important et frauduleux estimée à 50 Milliards €.
- Dans le cas d'un achat/vente « au noir », non seulement la TVA est perdue pour l'État, mais c'est aussi le cas des cotisations sociales qui ne seront pas déclarées pour ce travail. De plus, les bénéfices réalisés dans cette opération « au noir » ne seront pas déclarés et donc pas taxés... Si le consommateur a l'impression de « gagner » 21 % via un achat au noir, il (le consommateur mais aussi le vendeur) prive l'État et la sécurité sociale de revenus bien au-delà des 21 % de la TVA.

En matière de contrôle, l'administration dispose de trois ans pour inspecter ces matières

---

<sup>1</sup> En 2015, l'écart de TVA entre les recettes attendues par les pays membres et les recettes finalement perçues atteignait un total de 151,5 milliards d'euros pour l'ensemble des 28. Autrement dit, 12,8% des recettes potentielles de cette taxe ne sont finalement pas reçues par les États membres. La fraude transfrontalière, qui contribue à financer le crime organisé et contre laquelle Bruxelles entend lutter, est également responsable d'une partie significative de l'écart de TVA : environ 50 milliards d'euros par an (soit 100 euros par citoyen européen).

auprès des entreprises. Ce délai peut passer à sept ans, soit s'il semble y avoir une intention de fraude volontaire de la part du fournisseur, soit si des informations probantes proviennent d'un autre État membre de l'UE<sup>2</sup>.

À titre d'information, depuis juillet 2016 en Belgique, tout « repas » servi à l'intérieur d'un établissement doit faire l'objet d'une souche TVA ou d'un ticket TVA ... et ce quel que soit le type de repas, en ce compris une glace ou un simple paquet de frite consommé sur place.

## UNE TAXE VISIBLE ET INVISIBLE À LA FOIS

De par son mécanisme de perception, la TVA peut être qualifiée de

- Taxe générale : vu qu'elle porte sur toutes les ventes.
- Taxe du consommateur : vu qu'il est le seul à payer la TVA ... sans pouvoir se la faire rembourser ou déduire fiscalement. Il est non assujetti.
- Taxe indirecte : car ce sont les entreprises qui la collectent et non pas le fisc comme c'est le cas pour nos impôts sur les revenus.
- Taxe fractionnée : car les entreprises et les autres assujettis qui peuvent la récupérer, le font de deux manières. Premièrement, ils déduisent la TVA qu'ils paient lors de leurs achats de fournitures. Deuxièmement ils reversent à l'État le montant de TVA qui leur a été payé par le consommateur.
- De taxe visible : car pour chaque produit le montant exact d'impôt est connu de tous vu qu'il est présent sur le ticket ou la facture.

Cependant, Jean-Noël Servais, dans l'article « la TVA un impôt indolore, injuste et non consenti »<sup>3</sup> présente la TVA comme une anesthésie, non sans rappeler que l'anesthésie est « la suppression de la sensation ... et particulièrement celle de la douleur ». En effet, comme la TVA est également pratiquée sur nos petits achats, elle semble ne porter que sur de petits montants. D'autant plus que notre quotidien est fait, bien plus, de petits achats que de gros... Imaginons une bouteille de lait d'une valeur de 1€ hors TVA que je paie à 1,06€ à la caisse vu que la TVA est de 6 % sur ce produit de base. Six centimes de taxe semblent insignifiants. Mais, en un an, et en imaginant qu'une famille en consomme 2 litres par jour elle aura payé 21,9€ rien que pour le lait. Ce montant indolore est

---

<sup>2</sup> Quels sont les délais de contrôle en matière de TVA ? SPF Finances, consulté en janvier 2018 : <https://finances.belgium.be/fr/entreprises/tva/controle#q1>

<sup>3</sup> Disponible sur le site [www.generationlibre.eu](http://www.generationlibre.eu)

pourtant le quart de la taxe annuelle sur les déchets ménagers que certaines communes réclament pour une famille de 4 personnes ... Une taxe que chaque ménage sent passer bien plus lourdement pourtant.

Il faut donc aussi y ajouter les 6 à 21 % de tous les autres achats, petits et grands. Sans vraiment le sentir, d'achat en achat, une personne avec un revenu mensuel de 1500€ net et qui consommerait la moitié de produits à 6 % et l'autre à 21 % de TVA, aura payé en un an 2430€ d'impôt à la consommation !

En effet, il y a fort à parier que si ce ménage imaginaire doit également verser 2430€ aux contributions directes via sa déclaration d'impôt annuelle, il s'offusquera et se plaindra de ce montant. Pourtant, le même montant payé à la TVA (petit à petit en un an) ne lui provoquera que très rarement des aigreurs d'estomac ou un sentiment d'injustice !

## LA TVA, UNE IDÉE CONTAGIEUSE

### *Entre simplification et exceptions*

L'idée et la mécanique de la TVA a rapidement été reprise dans de nombreux pays. Aujourd'hui, avoir adopté la TVA est une obligation pour les pays qui désirent rejoindre l'Union Européenne (UE). Cet impôt est d'ailleurs le premier ayant fait l'objet d'une harmonisation à l'unanimité des pays membres (ce qui est obligatoire en matière fiscale européenne). Il s'agit là d'une harmonisation de système et non de taux vu que chaque État européen garde des libertés en matière de fixation de ses taux de TVA. Cependant le cadre légal définit depuis 1992 deux règles au départ desquelles les États mettent en place leur politique en matière de TVA :

1. Fixer un taux normal de TVA qui ne peut être inférieur à 15 %
2. Possibilité de fixer en plus du taux normal, 1 ou 2 taux réduits de min 5 % ... mais pour une liste limitée de produits (identifiés/listés par l'UE dans l'annexe III « renonciation à l'autorisation » de la directive TVA<sup>4</sup>).

La réduction du nombre de taux possibles par pays a pour avantage de simplifier les systèmes fiscaux en place et sans doute de faciliter les échanges commerciaux intra-européens. Cependant cette réduction a aussi pour conséquence de mettre « tous les produits dans le même sac » (ou presque) et de rendre plus difficile une politique

---

<sup>4</sup> Annexe III page 69 de la directive de 2006/112/CE :

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2006:347:0001:0118:fr:PDF>



d'encouragement ou de découragement de certaines consommations via des paliers de TVA... En effet, la voiture est par exemple taxée au même taux qu'un vélo. De même, ce vélo et cette voiture sont taxés à 21 % tout comme le parfum ou le caviar !

### *Taux normal, réduit, parking ... à chaque produit sa place*

Au départ de la règle générale évoquée plus haut on retrouve néanmoins d'autres taux que le taux réduit et le taux normal.

Petit mot d'explication :

- **Le taux normal** : est le taux prévu pour tous les autres produits que ceux prévus pour les taux réduits ou le taux parking (voir plus bas). En Belgique ce taux « normal » est de 21 %.
- **Le taux réduit** : vise les produits et les biens de première nécessité (lait, œufs, miels, légumes, animaux vivants, ...) et certaines prestations à caractère social (comme le transport de personne). Étant fixé à 6 % chez nous, cela a pour effet qu'un bien fixé à 10€ hors TVA, va finalement coûter au consommateur 10,60€ ... et non pas 12,10€ si le taux normal était d'application. Le taux concerne donc un produit à consommer, mais il peut aussi mettre en avant une politique de l'État, comme favoriser les travaux de rénovation des maisons de plus de 10 ans (à usage exclusif de logement). Dans l'exemple de travaux hors TVA d'une valeur de 30.000€, le taux à 21 % aurait coûté 4500€ de plus au propriétaire de la maison qui aurait payé 6300€ de TVA au lieu de 1800 avec le taux 6 %. Ce taux bas, encourage donc la rénovation par rapport à la construction de maisons neuves dont la TVA est à 21 %.
- **Le taux parking** : Certains produits dont le taux de TVA avait été fixé avant le 1er janvier 1991 à un taux autre que le taux « normal » ou « réduit » peuvent temporairement garder un taux particulier. Il peut également concerner des biens et prestations n'étant pas cités dans l'annexe III limitant les biens et prestations pouvant bénéficier d'un taux réduit. Ce délai doit permettre une transition douce de produits « importants pour le consommateur » vers le taux « normal », mais ce taux « parking » ne peut être inférieur à 12 %. En Belgique, le charbon et la margarine sont concernés par ce taux.
- **Le taux particulier ou super réduit** : est un taux qui ne s'applique qu'à très peu de produits et qui ne peut être inférieur à 5 %... sauf pour les pays étant déjà membre de l'UE avant 1991. La France dispose ainsi d'un taux de 2,1 % de TVA sur la billetterie des représentations de pièces de théâtre nouvellement créées et tant qu'elles n'ont pas été jouées plus de 140 fois, ou encore sur les médicaments

remboursés par la sécurité sociale. L'Irlande, l'Espagne, l'Italie et le Luxembourg disposent aussi de ce type de taux.

Pour sa part, la Belgique a mis fin en 2004 à son taux super réduit de 1 % de TVA sur l'achat d'or à fin de placement...

- **Le taux zéro** : la Belgique applique un taux zéro par exemple aux périodiques (sauf publicités) qui paraissent au moins 48 fois par an, ou encore pour les matériaux et produits de récupération.

### *Comparaison des grandes tendances de taux en Europe<sup>5</sup>*

- Le taux normal de TVA le plus haut pratiqué en Europe est de 27 % mais ne concerne que la Hongrie.
- Un bloc de pays (essentiellement scandinaves) se détache à 25 % de TVA en Suède, au Danemark mais aussi en Croatie. Il est à noter cependant que le Danemark n'a qu'un seul taux ; tous les biens et produits sont donc taxés à 25 % ... et sont donc sur le même pied d'égalité face à la TVA. La Finlande et la Roumanie ont pour leur part un taux de 24 %.

La Grèce fait également partie de ce peloton de tête avec 23 % sur l'essentiel de ses produits. Ce taux est fortement lié à la crise économique du pays. À partir de 2009 et en un peu plus de 18 mois, le taux normal est passé de 19 à 21 puis à 23 %<sup>6</sup>. Le même mouvement de forte hausse a été mis en place pour le taux réduit qui après avoir grimpé de 1,5 % a atteint 6 %. Le taux parking a suivi la même tendance et est passé de 10 à 13 %. En plus de cette explosion des taux (...) sur le dos des consommateurs, le législateur a également déplacé certains produits de catégorie ! Les médicaments et l'électricité sont ainsi passés du taux réduit au taux parking ... au moment où ce dernier passait de 10 à 13 %. Concrètement une facture d'électricité à 106€ est ainsi passée à 113€, soit 7€ d'augmentation d'un coup ... faisant suite à une augmentation de 1,50€ déjà infligée quelques mois plus tôt. Sans rentrer dans les détails, ni comparer les autres mesures d'austérité imposées à la Grèce (notamment par l'UE), on constate aisément que la TVA fait partie de l'arsenal d'urgence pour taxer le citoyen. Mais dans ce cas, il y a fort à parier que l'excès de pression via la TVA a encouragé les prestations au noir ... et donc été, tout comme les politiques d'austérité, contre-productive à une relance économique.

---

<sup>5</sup> Europa.be et belgium.be/eco

<sup>6</sup> En Grèce, la hausse de la TVA, exaspère les commerçants « fatigués », Elisa Perriguer, Le Monde, Juillet 2015:

[http://www.lemonde.fr/crise-de-l-euro/article/2015/07/19/en-grece-la-hausse-de-la-tva-exaspere-les-commerçants-fatigues\\_4689310\\_1656955.html](http://www.lemonde.fr/crise-de-l-euro/article/2015/07/19/en-grece-la-hausse-de-la-tva-exaspere-les-commerçants-fatigues_4689310_1656955.html) et

[http://www.lemonde.fr/economie/article/2015/06/25/grece-le-systeme-fiscal-a-t-il-evolué\\_4662151\\_3234.html](http://www.lemonde.fr/economie/article/2015/06/25/grece-le-systeme-fiscal-a-t-il-evolué_4662151_3234.html)



- La Belgique, les Pays-Bas et l'Espagne pratiquent une TVA de 21 %. La France et l'Angleterre taxent la valeur ajoutée à 20 % tandis que l'Allemagne est à 19 %. Mais l'Angleterre se démarque de ce bloc de pays de par son « Zéro rate ». En effet, un taux zéro est pratiqué sur de nombreux produits liés à la vie en société et aux besoins de base comme alimentation, les médicaments (prescrits sous ordonnance) mais aussi la presse et les transports publics. Sans entrer dans les détails, le BREXIT permettra à l'État anglais d'être libre et créatif en matière de VAT (TVA en anglais) ... Le Royaume-Uni pourrait dès lors utiliser cette liberté totale de taux à la fois à des fins de relance économique interne mais aussi de concurrence vis-à-vis des pays voisins ...

La France est aussi un cas particulier car elle dispose de taux différents en Outre-Mer. En Martinique et en Guadeloupe le taux normal passe donc de 20 % sur le continent à 8,5 %. Quelques taux spécifiques sont également d'application en Corse.

- Le Luxembourg ferme le classement européen avec un taux de seulement 17 % depuis 2015. Avant cette date le taux normal était de 15 %, c'est-à-dire, le minimum Européen en dessous duquel il n'est pas autorisé de descendre.

### *La TVA hors Europe*

- Si le Japon pratique un taux rêveur de 8 %, il est néanmoins le résultat d'une hausse brutale survenue le 1er avril 2014 (date du début de l'année fiscale)... là encore dans un contexte de crise économique. Le taux était alors de 5 % et a donc quasiment doublé ! De plus, le passage à 8 % n'est que temporaire. Il aurait du passer à 15 % en 2015 mais cette seconde hausse a été reportée à 2017 .. puis à 2019.
- Tant en Asie, qu'en Amérique latine ou en Afrique, la TVA gagne du terrain. De plus en plus souvent d'ailleurs, ces pays pratiquent un taux normal quasi unique, c'est-à-dire qui concerne la très grande majorité des biens qui sont dès lors taxés, comme au Danemark, de manière égale. En Afrique par exemple sur une trentaine de pays étant passés à la TVA depuis les années 90, deux tiers ont opté pour une version simplifiée comportant donc très peu de produits moins taxés que via la taux normal.
- En Chine le taux normal est de 17 % alors que le taux réduit est de 13 %. Par ailleurs, sans doute dans une volonté de favoriser le paiement de la TVA, certaines provinces chinoises organisent des loteries sur base des souches TVA ! ...

### *USA ... hors TVA !*

Si la TVA est aujourd'hui répandue dans l'essentiel des pays du globe, tous ne la

pratiquent pas. À commencer par les États-Unis qui affichent les prix « hors taxe »<sup>7</sup>. Ce n'est qu'à la caisse que le client connaît le prix final de son achat. Celui-ci n'est donc taxé que lorsqu'il a atteint sa forme finale.

De plus chaque État américain pratique (comme en Europe) ses propres taux allant de 9,26 % dans l'Arkansas à de 4,35 % à Hawaï à... mais étant de 0 en Oregon, Alaska et quelques autres États.

Bien entendu, d'autres mécanismes de taxes existent et il est totalement stéréotypé de croire que les USA sont toujours moins taxateurs que les États du vieux continent !

## LA TVA UN IMPÔT ÉGAL AUX AUTRES ?

### *Les petits ruisseaux font les grands fleuves*

De par sa nature générale, la TVA touche chaque jour à la fois un grand nombre de personnes mais aussi un grand nombre d'opérations de vente. Dès lors les montants récoltés sont énormes et constituent une source majeure de revenus pour l'État. Mais cet effet levier en fait aussi un outil sensible car la moindre décision a un impact important au niveau du budget.

- Pour l'année 2015, la TVA a rapporté en Belgique un peu moins de 30 milliards €<sup>8</sup>. Ce qui représente un peu moins du tiers de l'ensemble des impôts. Parmi tous les autres impôts, directs ou indirects, seul le précompte professionnel est plus important et récolte 46 milliards. A titre d'exemple les accises (essences, alcool, ...) n'atteignent que 8 milliards. (sources SPF Finance).
- En France, selon les prévisions pour 2016, la TVA aurait dû rapporter 145 milliards d'euros. Quelques autres chiffres peuvent nous aider à nous faire une idée concrète de ce que représente ce montant :
  - 145 Mds c'est quasiment la moitié des recettes fiscales de l'État français
  - 145 Mds c'est deux fois plus que ce que rapporte l'impôt sur le revenu
  - 145 Mds c'est trois fois plus que l'impôt sur les sociétés
  - 145 Mds c'est un peu plus du double du déficit budgétaire attendu
  - 145 Mds c'est 24 fois plus que ce que rapporte l'impôt sur la fortune

---

<sup>7</sup> La TVA aux USA, Ooreka, consulté en janvier 2018  
<https://defense-du-consommateur.ooreka.fr/astuce/voir/573747/tva-aux-usa>

<sup>8</sup> SPF Finance : <https://finances.belgium.be/fr>

Mais, comme l'ont démontré les débats à propos de la TVA sur l'électricité dans l'Horeca en Belgique les montants en jeu ne doivent pas faire oublier le levier potentiel que peut jouer la variation de taux de TVA sur la consommation et donc également sur l'emploi, sur le bien-être des citoyens mais aussi sur l'environnement. Pour rappel la TVA sur l'électricité était passée de 21 à 6 % en 2014 ... pour revenir à 21 % en juillet 2015 non sans impact direct sur la facture des plus démunis, plutôt que sur la facture de l'État. Dans un autre registre, en 2009 le débat autour de la TVA dans le secteur Horeca a fait rage. La décision finale a été de descendre le taux de 21 à 12 % « sans obligation d'impact sur les prix » afin essentiellement de créer de l'emploi en « régularisant » de nombreux travailleurs employés au noir par ce secteur. Si l'efficacité de cette mesure (non contraignante!) est loin de faire l'unanimité<sup>9</sup>, un retour à la situation initiale (moins coûteuse à l'État) n'est pas d'actualité...

### *Les ménages ne sont pas égaux face à la TVA*

Pour certains, nous sommes égaux face à la TVA puisque les uns et les autres, payons le même taux pour un même produit. Si le principe du « pollueur-payeur » est largement répandu, il faut se rappeler que les biens de première nécessité sont aussi concernés par cette taxe, biens qu'il est impossible de ne pas consommer ... à la différence de certaines pratiques polluantes face auxquelles nous avons de nombreuses alternatives. Ce qui rend pour certains plus légitime de faire payer les pollueurs ... vu qu'ils pourraient faire autrement.

### **Quoi qu'il en soit, un taux identique pour chacun signifie-t-il une contribution équitable par chacun ?**

Prenons l'exemple de l'achat d'un ordinateur d'une valeur de 500€ hors TVA pour un ménage « A » disposant d'un revenu de 2000€ et pour un ménage « B » disposant de 4000€. Chacun d'eux devra donc s'acquitter d'une TVA de 21 %, soit 105€ de plus sur le prix de 500€.

- Ces 105€ de TVA ont un poids tout à fait différent d'un ménage à l'autre. Dans le ménage « A », cela représente 7,5 % du budget mensuel alors que dans le second, la TVA payée ne représente que 2,6 %. Si le montant est égal en euros, la part payée par les ménages moins aisés est dans ce cas trois fois plus lourde ! Ce qui

---

<sup>9</sup> « Baisse de la TVA dans l'Horeca : les 6 .000 emplois promis ne sont pas, loin de là, au rendez-vous », Philippe Defeyt, Institut pour un développement durable, octobre 2011 ; <http://www.iddweb.eu/docs/EmplHor.pdf>

signifie que les ménages moins aisés contribuent plus en pourcentage que les autres ménages... alors qu'ils ont moins de moyens !

Il faut évidemment dépasser cet exemple d'un achat occasionnel (dans ce cas d'un PC) et se rappeler que la TVA touche tous nos achats. A achat égal (le même PC) le poids de la TVA augmente donc plus pour la famille « A » que pour la « B ». Un argument « pro » TVA consiste à dire que la famille plus aisée aura tendance à acheter un PC d'une gamme supérieure et donc plus cher. Dès lors, le ménage « B » paiera plus de TVA puisqu'un PC à 700€ hors TVA passerait alors à la caisse avec une taxe de 147€ au lieu de 106€ pour le pc à 500€ hors TVA... De même, sans doute que vu son niveau de vie, ce ménage « B » consommera plus de biens à 21 % que le ménage moins aisé. Par contre pour les produits de base, par définition consommés par tous, la différence de poids dans le budget reste importante et en nette défaveur des ménages aux revenus les plus faibles. La liste des produits à 6 % est donc un enjeu en soi, mais notamment d'après Béatrice Boutchenik<sup>10</sup> elle ne suffira pas à garantir un effet progressif de la TVA où chacun paierait proportionnellement à ses revenus.

Même sans remettre en cause (dans cette analyse du moins) les raisons pour lesquelles il y a tant de disparités en matière de revenus ; on peut cependant reconnaître via cet exemple que la TVA aggrave l'écart de revenus disponibles entre nos deux ménages « A » et « B ».

Autrement dit, la famille « B », qui était partie avec une solide avance financière, se retrouve avantagée, ou du moins épargnée par le poids de la TVA. En quelque sorte, si on imagine la gestion du mois comme un 110 mètres haies, non seulement la famille B part de moins loin ; mais en plus, de par la TVA, les haies sont plus hautes pour la famille « A » !

- Par ailleurs, en prenant comme hypothèse que la famille « A » utilisera tout son budget à des fins de consommation, elle paiera donc de la TVA sur 100 % de son budget. Par contre le ménage « B » vu son budget, pourra épargner une partie de celui-ci et cette épargne ne sera pas soumise à la TVA, ce qui constitue une injustice supplémentaire. Cet effet positif est doublé car l'épargne rapporte de l'argent la famille « B » ... qui accroît encore ses revenus par rapport à la famille « A ».
- De plus, si l'existence d'un taux réduit semble nécessaire aux ménages modestes pour boucler leurs fins de mois ; ce taux est un effet d'aubaine pour les ménages plus aisés vu qu'ils auraient les moyens de payer leurs produits de base à un taux plus élevé mais que le taux unique par produit leur permet de payer 6 %. Ce qui

---

<sup>10</sup> Béatrice Boutchenik (Administratrice à l'INSEE) : « Les effets redistributifs de la TVA » avril 2015 : <https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/EzPublish/20151216-rapport-Boutchenik-effets-redistributifs-de-la-TVA-.pdf>

augmente alors le revenu disponible à l'épargne...De manière stéréotypée, comme la TVA n'est pas liée aux revenus, on pourrait imaginer pour des travaux de rénovation de 30 000€, que la famille « B » en payant une TVA de 6 % économisera (gardera disponible) de quoi partir en vacances, alors que la famille « A » y aura effectivement consacré tout son budget.

- Enfin, la volonté européenne de fixer un taux normal et de limiter à deux taux réduits ... rend aussi quasi impossible le retour d'une TVA sur les produits de luxe comme elle a existé chez nous et en France ou encore en Grèce où elle était à 36 % en 1983. Le retour d'un tel taux avait d'ailleurs été une promesse de campagne de François Hollande en 2012... sans suite.

## TVA ET RÉDUCTION DES INÉGALITÉS

La TVA est avant tout un mécanisme de perception d'impôt qui n'a pas été conçu dans un objectif précis de redistribution. Elle n'en reste pas moins un outil sensible et puissant vu les montants financiers qu'elle génère tant pour le budget de l'État que sur le budget des ménages.

Toute modification de taux pour un bien/service est complexe vu les impacts potentiels sur la consommation et donc sur l'emploi dans les secteurs concernés directement et indirectement par cette variation de TVA. En effet envisager à la baisse certains taux pour favoriser le pouvoir d'achat des ménages moins favorisés, provoquerait à la fois une concurrence entre secteurs, mais aussi serait un effet d'aubaine pour les ménages plus aisés.

Elle est donc plus un outil de collecte d'impôt que de dynamisation de l'économie. De plus, l'UE en réduisant le nombre de taux possibles pour chaque pays, provoque un manque de flexibilité « nationale » comme le démontre l'explosion à la hausse de la TVA en Grèce. Celle-ci a ainsi ajouté de la pression particulière sur la consommation de ménages précaires déjà largement touchés par la crise et les mesures d'austérité précédentes.

C'est donc sans doute hors TVA qu'il faut veiller à prendre des mesures plus favorables à une correction des inégalités de revenus. C'est par exemple une piste développée par l'économiste Pierre Courtioux<sup>11</sup> au travers d'une « TVA sociale ». En quelques mots il

---

<sup>11</sup> Pierre Courtioux (archives-ouvertes.fr) « Les effets redistributifs de la »TVA sociale « un exercice de micro-simulation » :<https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-00369979/document>

s'agirait d'une augmentation de 5 % de la TVA (soit du taux réduit et du taux normal ; soit uniquement du taux normal) mais en utilisant exclusivement ces nouveaux montants récoltés à des investissements et/ou dépenses sociales ciblées...

Enfin, les décisions politiques autour de la TVA s'inscrivent dans un contexte global néolibéral qui prône une diminution maximale des impôts liés au travail<sup>12</sup> (entre autres au nom de la concurrence) permettant d'épargner les entreprises mais pas les citoyens. Il est donc éclairant de constater qu'il y a eu rapidement unanimité Européenne pour une harmonisation des taxes à la consommation, alors qu'en matière de taux d'impôt des sociétés rien (ou presque) n'avance. Au-delà des questions de TVA, un brin d'espoir est cependant permis avec les tentatives d'établir un groupe d'au moins 9 pays pour s'engager dans le processus de « coopération renforcée » autour de l'idée d'une taxation sur les chiffres d'affaires des GAFAs<sup>13</sup>. Ce projet vise à ce que les multinationales mettent, comme les consommateurs, la main au portefeuille et participent mieux au bien commun. Mais si on s'en réfère à l'enlisement des négociations en « coopération renforcée » vers une taxe sur les transactions financières, l'espoir d'aboutir rapidement est mince.

Quoi qu'il en soit, et que le manque à gagner des États en matière d'impôt soit le résultat de failles de législations exploitées par les entreprises, ou que ces failles soient révélatrices de la volonté politique de ne se soumettre aux industriels et à la finance, les États cherchent à récupérer les moyens financiers perdus via l'exonération des entreprises. Les citoyens deviennent alors, comme en publicité, une cible peu importe leurs revenus.

Un des moyens pour inverser cette tendance, est que le public considère aussi les questions liées à la TVA comme un enjeu de société même lorsque celle-ci porte sur nos petits achats.

*Didier Palange*

*Mai 2018*

---

<sup>12</sup> « Un tax shifting en faveur du travail, et des bases imposables plus larges » du conseil supérieur des Finances (2014),

[https://finances.belgium.be/sites/default/files/downloads/BdocB\\_2014\\_Q2Fr\\_Synthese\\_Tax\\_Shifting.pdf](https://finances.belgium.be/sites/default/files/downloads/BdocB_2014_Q2Fr_Synthese_Tax_Shifting.pdf)

<sup>13</sup> « GAFAs » acronyme de Google, Amazon, Facebook, Apple qui évoque les entreprises « géantes » du web



*Si vous le souhaitez, vous pouvez nous contacter pour organiser avec votre groupe ou organisation une animation autour d'une ou plusieurs de ces analyses.*

*Cette analyse s'intègre dans une des 3 thématiques traitées par le Réseau Financité, à savoir :*

***Finance et société :*** *Cette thématique s'intéresse à la finance comme moyen pour atteindre des objectifs d'intérêt général plutôt que la satisfaction d'intérêts particuliers et notamment rencontrer ainsi les défis sociaux et environnementaux de l'heure.*

***Finance et individu :*** *Cette thématique analyse la manière dont la finance peut atteindre l'objectif d'assurer à chacun, par l'intermédiaire de prestataires « classiques », l'accès et l'utilisation de services et produits financiers adaptés à ses besoins pour mener une vie sociale normale dans la société à laquelle il appartient.*

***Finance et proximité :*** *Cette thématique se penche sur la finance comme moyen de favoriser la création de réseaux d'échanges locaux, de resserrer les liens entre producteurs et consommateurs et de soutenir financièrement les initiatives au niveau local.*

Depuis 1987, des associations, des citoyens et des acteurs sociaux se rassemblent au sein du Réseau Financité pour développer et promouvoir la finance responsable et solidaire.

Le Réseau Financité est reconnu par la Communauté française pour son travail d'éducation permanente.